

**Accord d'Adhésion AXA TECHNOLOGY SERVICES  
à l'Accord du 30 mars 2016 instituant un régime de Prévoyance et Frais de Santé sur-  
complémentaire obligatoire applicable aux salariés des entreprises entrant dans le  
périmètre de la RSG au sein du Groupe AXA**

*(intervenant en complément des ACCORDS-CADRES sur la PREVOYANCE et les FRAIS DE SANTE  
applicables aux entreprises du Groupe AXA relevant d'une des Conventions Collectives de l'Assurance dans le périmètre de  
la RSG du 30 mars 2016)*

Entre, l'UES AXA TECHNOLOGY SERVICES (ci-après dénommée l'Entreprise ou AXA Tech),  
représentée par Madame Amélie WATELET, agissant en qualité de Directeur Global des Ressources  
Humaines, de la Communication et de la Responsabilité d'Entreprise,

d'une part,

Et, les organisations syndicales représentatives signataires,

d'autre part,

Il est convenu des dispositions suivantes.

**P R E A M B U L E**

L'accord du 18 mars 2016 relatif à la Représentation Syndicale de Groupe (RSG) définit un certain  
nombre de garanties fondamentales ayant vocation à s'appliquer aux salariés de l'ensemble des sociétés  
relevant du périmètre de la RSG figurant en annexe de l'accord.

Dans ce cadre, l'accord du 1<sup>er</sup> juin 2001 relatif à la Prévoyance et aux Frais de Santé au niveau du  
Groupe AXA en France avait mis en place un régime complémentaire obligatoire harmonisé, décliné  
par les entreprises de la RSG conformément aux dispositifs de leur branche d'activité.

Les partenaires sociaux au niveau de la RSG ayant fait, lors d'une réunion paritaire du 22.09.2015, les  
constats suivants :

- des évolutions légales et réglementaires concernant la Prévoyance et les Frais de Santé doivent être  
effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- les régimes des branches représentées dans les entreprises au sein de la Représentation Syndicale  
du Groupe AXA (Assurance, Banque, Assistance, Courtage) ont mis en place des dispositifs  
spécifiques peu compatibles avec un régime complémentaire AXA unique,

la direction d'AXA a dénoncé l'accord RSG du 01.06.01 relatif à la Prévoyance et aux Frais de Santé  
dans le respect du process légal et conventionnel, et ouvert une négociation qui a abouti à la signature,  
le 30 mars 2016 de 4 accords de substitution, prévoyant chacun un régime complémentaire obligatoire  
de Prévoyance et Frais de Santé adapté aux spécificités de chacune des branches d'activité qu'il  
concerne (Assurance, Assistance, Banque et Courtage), et déterminant un régime globalement  
équivalent pour l'ensemble des salariés relevant des entreprises de la RSG.

Accord d'Adhésion AXA TECHNOLOGY SERVICES  
à l'accord du 30 mars 2016 instituant un régime de Prévoyance et Frais de Santé sur-complémentaire obligatoire applicable  
aux salariés des entreprises entrant dans le périmètre de la RSG au sein du Groupe AXA  
*(intervenant en complément des ACCORDS-CADRES sur la PREVOYANCE et les FRAIS DE SANTE  
applicables aux entreprises du Groupe AXA relevant d'une des Conventions Collectives de l'Assurance dans le périmètre de  
la RSG du 30 mars 2016)*

Dans le même temps, les partenaires sociaux ont négocié, dans un accord distinct, un régime sur-complémentaire obligatoire de Prévoyance et Frais de Santé unique, en ce qu'il s'applique de façon indifférenciée à l'ensemble des salariés des entreprises de la RSG, de quelque branche qu'elles relèvent (Assurance, Assistance, Banque et Courtage).

C'est l'objet de l'accord du 30 mars 2016 instituant un régime de Prévoyance et Frais de Santé sur-complémentaire obligatoire applicable aux salariés des entreprises entrant dans le périmètre de la RSG au sein du Groupe AXA, après conclusion de leur propre accord d'adhésion.

Dans cette perspective, le présent accord a pour objet de confirmer l'adhésion d'AXA Technology Services aux dispositions RSG relatives aux garanties sur-complémentaires de Prévoyance et Frais de Santé.

### **Article 1 – Adhésion au dispositif**

AXA Technology Services se trouvant dans le champ d'application de l'accord du 30 mars 2016 instituant un régime de Prévoyance et Frais de Santé sur-complémentaire obligatoire applicable aux salariés des entreprises entrant dans le périmètre de la RSG au sein du Groupe AXA confirme son adhésion au dispositif de cet accord.

Elle concerne l'ensemble des salariés d'AXA Technology Services entrant dans le champ d'application de l'accord RSG du 30 mars 2016.

### **Article 2 – Durée – Effet**

Le présent accord d'adhésion à l'accord du 30 mars 2016 instituant un régime de Prévoyance et Frais de Santé sur-complémentaire obligatoire applicable aux salariés des entreprises entrant dans le périmètre de la RSG au sein du Groupe AXA est conclu pour une durée indéterminée.

Les aménagements qu'il prévoit prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il pourra être révisé ou dénoncé par les parties signataires dans les conditions légales, notamment dans l'hypothèse d'un aménagement de l'Accord du 30 mars 2016 instituant un régime de Prévoyance et Frais de Santé sur-complémentaire obligatoire applicable aux salariés des entreprises entrant dans le périmètre de la RSG au sein du Groupe AXA.

### **Article 3 – Publicité**

Le présent accord fera l'objet, dans le respect des articles L 2231-5 et L 2231-6 du Code du travail, d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts de Seine,
- auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre

#### **Accord d'Adhésion AXA TECHNOLOGY SERVICES**

à l'accord du 30 mars 2016 instituant un régime de Prévoyance et Frais de Santé sur-complémentaire obligatoire applicable aux salariés des entreprises entrant dans le périmètre de la RSG au sein du Groupe AXA

*(intervenant en complément des ACCORDS-CADRES sur la PREVOYANCE et les FRAIS DE SANTE applicables aux entreprises du Groupe AXA relevant d'une des Conventions Collectives de l'Assurance dans le périmètre de la RSG du 30 mars 2016)*

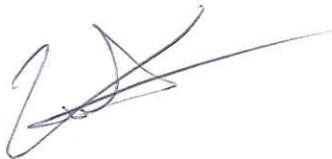
*Handwritten signatures and initials in blue ink, including "CD" and "A.M."*

Fait à Paris-La-Défense, le 8 avril 2016 en six exemplaires originaux.

**Pour la Direction de l'UES AXA Technology Services :**  
Amélie WATELET Directeur Global des Ressources Humaines,  
de la Communication et de la Responsabilité d'Entreprise



**Pour la CFDT,**  
Maxime MERLIER



Eric TEULIER

**Pour l'UDPA-UNSA,**  
Franck GRANDMAISON

Christophe DELCRÖIX

